

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2023**

Date de la convocation : 30/01/2023

Présents : (13) Mmes DAVID Dominique, KLECZINSKI Nathalie, LETACHE Angélique, PADUA Virginie, PETROPOULOS Muriel, VIMONT Isabelle
MM. AUZET Alain, BAUDIN Daniel, ESCARGUEL Joffrey, LEQUERTIER Sébastien, MARTIAL Laurent, MARTIAL Pierre-Louis, PERREAU Michel

Absente excusée (1) : Mme ARZUR Elodie

Absent (0) :

Représentés (3) : Mme PADUA Elisabeth par Mme PADUA Virginie
M. BA IDRISSE Farid par M. MARTIAL Laurent et M. BROUAZIN Loick par M. AUZET Alain.

Mme DAVID Dominique a été élue secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Echange foncier avec soulte de parcelles entre la commune de REAU et les Consorts Deloison.
2. Demande de subvention au titre du contrat rural auprès de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne.
3. Adhésion au CAUE 77.
4. Convention de réservation Commune de Réau – Foyers de Seine-et-Marne.
5. Modalités d'inscriptions scolaires – année scolaire 2023-2024.
6. Divers

A l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

7. Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre des travaux d'extension de la Mairie.

1- ECHANGE FONCIER AVEC SOULTE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE DE REAU ET LES CONSORTS DELOISON

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

APPROUVÉ l'échange foncier aux conditions précitées, moyennant le versement d'une soulte de 1704 euros auprès des Consorts DELOISON.

DIT que les crédits nécessaires à l'acquisition de la parcelle seront inscrits au budget primitif 2023.

AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

2- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT RURAL AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité a :

APPROUVÉ le programme de travaux présenté pour un montant total de **1 159 289,81 € HT** soit **1 391 147,77 € TTC**
DECIDÉ de programmer l'opération décrite plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

S'ENGAGÉ

- Sur le programme définitif et l'estimation de l'opération,
- Sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette de l'opération du contrat,

- Sur les plans de financement annexés,
- Sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- À réaliser le contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- À assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- À ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- À maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- À mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département 77 et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

SOLLICITÉ de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 500 000,00€.

DECIDÉ de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

3- ADHESION AU CAUE 77

Le Conseil Municipal, à l'unanimité a :

DECIDÉ d'adhérer au CAUE 77.

DIT que les crédits nécessaires à l'adhésion au CAUE 77 seront inscrits au budget primitif 2023.

AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

4- CONVENTION DE RESERVATION COMMUNE DE REAU – FOYERS DE SEINE-ET-MARNE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité a :

AUTORISÉ M. le Maire à signer la convention de réservation de logements avec la société les Foyers de Seine-et-Marne.

5- MODALITES D'INSCRIPTIONS SCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité a :

DIT que :

- **La scolarisation des enfants non domiciliés sur la commune de Réau sera refusée, par manque de places disponibles.**
Seuls les enfants extérieurs à la commune qui ont commencé leur scolarité à l'école de la Colombe pourront continuer à être scolarisés à Réau, ainsi que leur(s) frère(s) et/ou sœur(s).
- **Seuls les enfants, dont un des parents est effectivement résidant sur la commune de Réau, seront inscrits à l'école communale. Un justificatif de domicile de moins de 3 mois devra être fourni lors de l'inscription.**
- **Aucune inscription en Petite Section de maternelle ne sera acceptée si l'enfant n'a pas atteint l'âge de 3 ans au 31 décembre de l'année en cours.**

PRECISÉ que les demandes de dérogation sont valables pour un cycle et devront donc faire l'objet d'une nouvelle demande à chaque changement de cycle.

INDIQUÉ que les demandes d'inscription à l'école des enfants domiciliés sur la commune resteront prioritaires.

DIT que la présente délibération remplace les délibérations antérieures.

RAPPELÉ qu'une fois la dérogation acceptée par courrier de Monsieur le Maire, les conditions d'inscription demeurent les mêmes que dans le cadre d'une inscription ordinaire.

6- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA MAIRIE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité a :

APPROUVÉ l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de **1 272 462,75 € HT soit 1 526 955,30 € TTC.**

DECIDÉ d'inscrire au budget de la Commune la part restant à sa charge,

S'ENGAGÉ à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé réception du caractère complet du dossier ou la notification de demande de subvention auprès de l'état,

S'ENGAGÉ à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,

MANDATÉ Monsieur le Maire pour déposer le dossier de subvention auprès de l'état au titre de la session 2023,

MANDATÉ Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération N°2022/048 en date du 12/12/2022

7- DIVERS

- RGPD : informations sur les démarches entreprises
- LABEL VILLE AMIE DES ANIMAUX
- LABELLISATION TERRITOIRE ENGAGE
- ST VALENTIN
- POLICE PLURICOMMUNALE
- STATIONNEMENT DES POIDS LOURDS SUR LE GIRATOIRE

Fin de séance à 20h35